

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à MALESTROIT sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER.
Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents : BLEHER Jean-Luc, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3, présent de la délibération n°4 à la délibération n°5), YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, GENOUEL Fabrice

Absente / excusée : BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, LAUNAY Alain, GUE Thierry

Secrétaire de séance : Madame Sylvie HOURMAND

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT**

1. : Finances - Créances irrécouvrables budget Principal

La vice-présidente en charge des finances propose aux membres du bureau communautaire de statuer sur les produits irrécouvrables pour le Budget Principal, relatif aux facturations de Multi-Accueil et d'accueil de loisirs des particuliers.

DEBITEUR	MONTANT TOTAL
Selon bordereau de situation n°3393390650	110.26
Montant total à mandater au 6542	110.26€

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER** les produits irrécouvrables susvisés.
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire adopte à l'unanimité le rapport présenté.

2. : Finances - Créances irrécouvrables budget Déchets

La vice-présidente en charge des finances propose aux membres du bureau communautaire de statuer sur les produits irrécouvrables pour le Budget déchets, relatif aux facturations de redevances d'ordures ménagères des particuliers et professionnels.

DEBITEUR	MONTANT TOTAL
Selon bordereau de situation n°3393390650	210.00
Selon bordereau de situation n°3334167922	1 227.50
Montant total à mandater au 6542	1 437.50€

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER** les produits irrécouvrables susvisés.
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire adopte à l'unanimité le rapport présenté.

3. : Finances - Créances irrécouvrables budget Assainissement

La vice-présidente en charge des finances propose aux membres du bureau communautaire de statuer sur les produits irrécouvrables pour le Budget Assainissement, relatif aux facturations de contrôle d'assainissement non collectif des particuliers et des entreprises.

DEBITEUR	MONTANT TOTAL
Selon bordereau de situation n°3393390650	78.00
Montant total à mandater au 6542	78.00€

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER** les produits irrécouvrables susvisés.
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire adopte à l'unanimité le rapport présenté.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME CHRISTELLE MARCY**

4. : Services à la population - Logement d'urgence - Avenant à la convention d'accompagnement de l'AMISEP au profit des locataires des logements d'urgence gérés par OBC

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération B2019-55 du 17 septembre 2019, le bureau communautaire a approuvé la signature d'une convention avec l'AMISEP permettant l'accompagnement des locataires du logement d'urgence dans leurs démarches et projets.

Au regard de l'affluence de demandes et du contexte d'accès au logement, de l'Oust à Brocéliande communauté a souhaité déployer le dispositif et mailler le territoire en ouvrant deux logements d'urgence supplémentaires sur les communes de Guer et de Carentoir.

Madame la Vice-présidente propose de poursuivre le partenariat avec l'AMISEP selon les mêmes conditions pour l'année 2022 pour un montant de 170€ par mois d'accompagnement et par logement « sous réserve de l'occupation du logement ».

Il est proposé au bureau communautaire :

- **DE VALIDER** la poursuite de la convention avec l'AMISEP selon les termes de l'avenant proposés,
- **D'ADOPTER** le tarif tel que proposé,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire adopte à l'unanimité le rapport présenté.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME SYLVIE HOURMAND**

5. : Services à la population - Gestion des équipements aquatiques - Convention globale de partenariat pour la participation des communes hors OBC aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer_ Année 2022/2023

Madame la Vice-Présidente rappelle que de l'Oust à Brocéliande communauté propose depuis 2020 une convention de partenariat aux communes d'Ille et Vilaine, auparavant adhérentes au SIGEP, dans le but de régir les relations de gestion et de gouvernance de la piscine de Guer. Elle définit notamment les modalités de participation financière des communes selon un format retenu parmi les 4 suivants :

Format 1 : Scolaires

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué.

Format 2 : Scolaires + cours de natation

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué.
- Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué.

Format 3 : Scolaires + entrées « public »

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué.
- Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évaluée sur la base des éléments de fréquentation.

Format 4 : Scolaires + cours de natation + entrées « public »

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué.
- Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué.
- Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évaluée sur la base des éléments de fréquentation.

Pour rappel, 11 communes d'Ille et Vilaine ont signé cette convention pour la période scolaire 2021-2022.

Madame la Vice-Présidente précise que les montants des participations sont recalculés chaque année sur la base du budget N-1 et des revalorisations annuelles de tarification des services OBC.

C'est pourquoi, conformément aux éléments présentés aux communes d'Ille et Vilaine au comité de pilotage du 04 juillet 2022, il est proposé que les modalités de facturation scolaire pour l'année 2022/2023 soient les suivantes :

1. Un coût de **1.15€** par élève et par séance (tarif 2021/2022) pour les écoles des communes d'Ille et Vilaine conventionnées. La facturation de cette première participation intervient au terme de l'ensemble des séances réalisées.
2. Une participation aux frais de fonctionnement du service calculée sur la base du budget N-1. Le montant 2022/2023 est estimé à 197,00€ par séance (cf. annexe 1).

Il est proposé au bureau communautaire

- **DE VALIDER** les tarifs de facturation pour la fréquentation des écoles des communes d'Ille et Vilaine conventionnées,
- **D'ADOPTER** la convention telle que proposée à compter du 1^{er} septembre 2022 (cf. annexe 2),
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire adopte à l'unanimité le rapport présenté.

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés, le Président lève la séance.